

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0574

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0574
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux sur le réseau
de chaleur –
giratoire
avenue du Parnasse -
du 24 juin
au 05 juillet 2024

Vu la demande du 10 juin 2024 présentée par IDEX,

Considérant que pour réaliser le raccordement du réseau de chaleur sur le giratoire, avenue du Parnasse (angle avenue de la Baraudière section Nord-Est) à Saint-Herblain,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 24 juin au 05 juillet 2024, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

Giratoire Barré section Nord-Est :

- ⇒ **Mise en place d'une déviation dans le sens Est-Ouest** par le boulevard du Massacre, l'avenue des Grands Bois, l'avenue de la Baraudière, l'avenue du Parnasse,
- ⇒ **Mise en place d'une déviation dans le sens Sud-Nord** par l'avenue de la Baraudière, l'avenue du Parnasse, le boulevard du Massacre, l'avenue des Grands Bois et l'avenue de la Baraudière.
- Stationnement interdit aux véhicules autres que ceux du chantier ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et des véhicules de secours sera maintenue suivant le phasage des travaux, avenue du Parnasse et avenue de la Baraudière. La collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels. Les bacs seront présentés sur le trottoir opposé aux travaux. Pour l'avenue Florian, l'accès par l'avenue du Parnasse sera maintenu et la collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels.

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise EHTP-NGE** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 JUIN 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 17 juin 2024